

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société BENEZECH TP domiciliée 15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI de barrer la chaussée et interdire le stationnement au droit du chantier, 1 rue du Tarn, afin de réaliser des travaux de branchement pour la C2a à partir du 7 mars 2023 et pour une durée de 1 semaine.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, 1 rue du Tarn à partir du 7 mars 2023 pour une durée de 1 semaine.

**ARTICLE 2** : la société BENEZECH TP sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 3** : la société BENEZECH TP sera chargée de la sécurité sur le chantier.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 07 mars 2023

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

